



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 DECEMBRE 2013
18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 2 Décembre 2013 à 18 h 15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, DI FOLCO, QUITET, Mme COLAS, Messieurs MICHAUD, VASSELON, Mmes ROBERT, SAVANCHOMKEO, VELASCO, M RAVIER, Mmes CHAMPAULT, JAMAIN, Messieurs BERRUE, LE FORESTIER, JUILLARD, Mmes POSTROS , SOREAU, DE JESUS, M GIRBE.

Absent : Mme ROY, M DELPLANQUE,
Monsieur BARON donne pouvoir à Monsieur DI FOLCO

Mme GAUCHER donne pouvoir à Monsieur MICHAUD

☞ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

☞ Désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour : Le point sur la prime annuelle est supprimé ainsi que le classement dans le domaine public allée de Limère et le sujet sur la vente à l'Agglo de terrains situés à l'Est de la Zone de la Saussaye.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 22 octobre 2013 signature de la convention pour le mandat de gestion locative avec le SIREs pour les 4 pavillons situés à Morchène.

☞ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

I - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET ETUDES PREALABLES SUR LE CENTRE BOURG

M DI FOLCO 1^{er} adjoint quitte la séance

La commune de Saint-Cyr-en-Val envisage de requalifier et aménager son centre-bourg. Cette volonté, de longue date, est clairement renouvelée aujourd'hui en vue de dynamiser et valoriser le cœur de la commune et mener une réflexion sur les différentes composantes et notamment sur les espaces publics, la création de liaisons douces, la gestion / organisation du stationnement, l'aménagement d'équipements publics ou de services collectifs, la confortation du tissu commercial et l'accompagnement dans le cadre de création de logements diversifiés.

Il convient de délibérer sur les objectifs de l'aménagement, le périmètre d'études et les modalités de la concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants des commerces de proximité.

CONSIDERANT que l'aménagement et la requalification du centre bourg est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de mener des études préalables à l'aménagement en vue de définir le périmètre opérationnel, le programme, les options d'aménagement et la procédure à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que cette procédure pourrait être la création d'une ZAC ;

CONSIDERANT qu'il convient d'associer la population aux réflexions menées sur ce projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération cette opération d'aménagement et le périmètre d'études afin de sursoir à statuer sur des opérations ou demandes de travaux qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue,

- **DEFINIT la nécessité d'aménager le centre-bourg**, avec les objectifs suivants :
 - Conforter la dynamique et valoriser le centre-bourg à travers ses différentes fonctions urbaines
 - Assurer la cohérence d'un projet global permettant :
- La valorisation et réorganisation des espaces publics ;
- L'aménagement de circulations douces et la gestion / réorganisation du stationnement en centre-ville ;
- L'aménagement et la valorisation des équipements publics et / ou services collectifs pour le quotidien des habitants ;
- Conforter et dynamiser le tissu commerçant et de services de proximité ;
- Créer des logements diversifiés.
- **DECIDE d'engager les études préalables** à l'aménagement du centre- bourg afin de répondre à ces objectifs et de mettre en œuvre la procédure nécessaire ;
- **DECIDE de prendre en considération l'opération d'aménagement et le périmètre d'études** annexés à la présente ;
- **DECIDE de soumettre le projet à la concertation** de la population, des associations locales et autres personnes compétentes dont les représentants des commerces de proximité, durant toute la durée des études, selon les modalités suivantes :
 - Information dans le bulletin municipal ou autre support diffusé dans les boîtes aux lettres ;
 - Mise à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture, d'un registre d'observations ;
 - Exposition publique en mairie, avec mise à disposition d'un registre d'observations, dont les dates seront précisées par voie d'affichage et publication sur le site internet de la ville.
- **DECIDE d'autoriser le Maire** à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces études.

Avis du Conseil Municipal :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :

II- DELIBERATION MODIFICATIVE Vente au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire de terrains situés à l'Est de la zone d'activités de la Saussaye

Retour de M DI FOLCO.

Dans le cadre de l'extension Est de la zone d'activités de la Saussaye, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire propose à la commune de se porter acquéreur des parcelles, propriété de la commune de Saint-Cyr-en-Val, répertoriées :

- Section C 415 à 419, 462, 1081 et 1082
- Section AS 50, 150 et 153

pour une superficie totale de 52 ha 50 a 06 ca.

En vertu du projet d'Agglomération 2008-2014 approuvé le 17 février 2009 qui définit les orientations de l'Agglo en matière de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement, d'environnement et de transport en cohérence avec le SCOT. Il est acté, dans ce cadre que le foncier qui serait détenu par les communes sera : pour les terrains à destination économique, cédé à l'Agglo à sa valeur historique (selon l'acte de vente) indexé pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie (sur un index officiel) si l'intérêt général et la ou les contreparties prévues le justifient.

La valeur vénale de ces parcelles estimée par France incluait la parcelle AS 153 d'une superficie de 1 a 62 ca.

La valeur de cette parcelle a été omise du fait qu'elle constitue une partie du chemin de Bourges et qu'il a été conclu que les parcelles correspondant à des chemins seraient acquises sur l'exercice 2014, des procédures de déclassement étant rendues nécessaires par le nouvel aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la vente des parcelles : C 415 à 419, 462, 1081 et 1082, AS 50, 150 et 153 pour une superficie totale de

52 ha 50 a 06 ca au prix d'acquisition indexé sur le coefficient d'érosion monétaire soit 344 897,06 € (trois cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et six centimes) au lieu de 344 791,76 € (trois cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-onze euros et soixante-seize centimes).

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 8 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu l'article 5216-5 du CGCT qui impose aux communautés d'Agglo l'exercice de certaines compétences dont le développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2012 ;

Vu le prix proposé par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue:

- émet un avis favorable pour la vente des parcelles répertoriées sections C 415 à 419, 462, 1081 et 1082, AS 50, 150 et 153 d'une superficie de 52 ha 50 a 06 ca pour le prix de 344 897,06 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente ;
- affecte tous les frais, à savoir document d'arpentage, frais de notaires, etc. à la charge de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;
- affiche la délibération en mairie pendant une durée d'un mois.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

III - REPRISE DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DES GÂTINETTES

La commune a la possibilité d'acquérir une parcelle située rue des Gâtinettes et correspondant à l'implantation du bord de la chaussée. Le propriétaire a donné son accord pour céder la parcelle AI 169 à la commune dont il ne peut faire usage. L'acquisition se ferait à l'euro symbolique, tous les frais étant à la charge de la commune.

La parcelle devra ensuite être classée dans le domaine public de la commune. Le plan parcellaire concerné est annexé à la présente. Toute décision de transfert des voies publiques ouvertes à la circulation est prise par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, elle vaut classement dans le domaine public communal de Saint-Cyr-en-Val de la parcelle correspondante. Elle éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien. Aussi, rien ne s'oppose au classement projeté. Le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition concernant la parcelle AI 169 pour une superficie de 24 m² aux-dites conditions ainsi que tous documents associés ;
- approuve le classement de la parcelle dans le domaine public ;
- intègre la parcelle correspondante et les réseaux y attenants dans le domaine public communal

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

IV - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ZAC de la Croix des Vallées

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 121-1, L. 123-1 et suivants, L. 123-6, L. 123-13 et L. 300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/01/2010, et modifié par délibérations du 17/06/2011,

VU la délibération n° 54-11 en date du 29 août 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 75-12 en date du 26 novembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

VU les comptes rendus des deux réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont tenus les 13 décembre 2012 et 6 septembre 2013, ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé adressé en mairie au titre de la consultation des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 290-2013 en date du 28 août 2013 mettant le projet de révision simplifiée du PLU à l'enquête publique entre le 23 septembre et le 22 octobre 2013,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête publique,

Considérant qu'à l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, il convient d'apporter quelques modifications au dossier présenté à l'enquête publique,

Considérant que ces modifications portent sur :

- Le rapport de présentation : compléments d'information sur les besoins en logements et adaptation des justifications en fonction des changements demandés dans les OAP et le règlement
- L'OAP (orientation aménagement et programmation): compléments sur l'aménagement des carrefours sur les RD, sur les contraintes liées au passage d'une canalisation de gaz et du périmètre de captage de la Jonchère, adaptation de la surface de plancher autorisée
- Le règlement écrit : précisions sur contraintes liées à la canalisation de Gaz et au captage de la Jonchère, adaptation de la surface de plancher autorisée
- Les autres pièces (notice explicative projet et évaluation environnementale) : mise en cohérence avec changements effectués

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue :

- **autorise** les modifications au dossier de PLU, suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **approuve** le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente,

Précise que :

- le PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

V - APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » DU PLU SITE PRIMAGAZ

Une déclaration de cessation d'activités de l'installation classée liée au relais vrac exploité par la CGP PRIMAGAZ a été enregistrée par le préfet du Loiret en date du 13 août 2012. Ceci entraîne une réduction de l'activité et des risques et nuisances à proximité de cette installation.

Ainsi, le périmètre de protection, impacté par une servitude d'utilité publique, peut donc être levé et les prescriptions spéciales imposées peuvent être modifiées autour du site. Les zones impactées sont les zones UB, UI et N. Aussi, en concertation avec les services de l'Etat, de la préfecture, de la CA Val de Loire, et autres personnes publiques associées, il est proposé de nouvelles dispositions réglementaires : elles visent notamment la réduction du périmètre de protection, et l'adaptation des possibilités d'extension de

constructions d'habitation existantes, ou d'extension et de développement d'activités existantes.

Conformément aux articles L. 123-13 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré en date du 25 mars 2013 sur la prescription d'une révision « allégée » et la définition des modalités de concertation nécessaire.

Le PLU a été arrêté en Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013 après que le bilan de la concertation ait été tiré. Il a été présenté en réunion des personnes publiques associées pour examen conjoint le 6 septembre 2013.

Le projet a été transmis à la DREAL et soumis à enquête publique du 23 septembre au 22 octobre 2013.

A l'exception de quelques remarques de la DDT et de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Suite à ces différentes étapes, il est proposé l'approbation définitive du dossier de révision du PLU concernant le site de Primagaz.

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013.142 du 14 février 2013 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 123-13 et L. 123-19 ;

VU l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme se rapportant à la concertation préalable ;

VU le PLU qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2010, puis modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 décidant la mise en révision dans le cadre d'une procédure allégée conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme ;

VU la même délibération en date du 25 mars 2013 définissant les modalités de concertation sur le projet de révision ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire en séance du conseil du 1^{er} juillet 2013 ;

VU la délibération arrêtant le projet de PLU en date du 1^{er} juillet 2013 ;

VU le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 6 septembre 2013 reprenant les avis écrit transmis par la Direction Départementale des Territoires du Loiret et par la DREAL Centre ;

VU les avis des personnes publiques associées qui ont été transmis à la commune (DREAL) ;

VU l'arrêté municipal n° 295-2013 en date du 29 août 2013 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique entre le 23 septembre et le 22 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, il convient d'apporter quelques modifications au dossier présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur :

- Le règlement écrit : article UI2.2. et articles N.2
- Le rapport de présentation reprenant les justifications nécessaires à ces adaptations

CONSIDERANT que ce projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue:

- **DECIDE** d'apporter quelques modifications suite aux remarques des personnes publiques associées, conformément à ce qui est présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le dossier de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- **DIT que :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - Conformément aux articles R. 123-18 et L. 300-2, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

VI - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU

Rappel des étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme : prescription par le conseil municipal et mise à disposition du public du projet de modification avant approbation.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 23 septembre au 22 octobre 2013. Le public a été informé de cette mise à disposition par insertion dans les journaux « La République du Centre » et « le Journal de Gien » du 5 septembre 2013 soit au moins 8 jours avant le démarrage de cette mise à disposition.

Aucune remarque ou observation n'a été faite dans le cahier prévu à cet effet ou par courrier adressé en mairie.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en application.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 23 septembre au 22 octobre 2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue:

- **PREND ACTE** de la synthèse de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Cyr-en-Val portant notamment sur :
 - La clarification de la rédaction sur les autorisations et interdictions, sur l'implantation des ouvrages techniques, sur la réglementation des clôtures ;
 - Les compléments sur la reprise des dispositions de l'ancien règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC de Limère ;
 - Les actualisations juridiques suite aux évolutions des textes et des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;
 - Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Cyr en Val aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

VOIRIE

VII - EXTENSION ELECTRIQUE RUE BASSE

Un aménageur est titulaire d'un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement rue Basse de 9 lots et 2 îlots, sur la parcelle AE 104, située en zone UA du PLU. Ce projet nécessite une extension du réseau d'électricité par la commune avec prise en compte dans le budget et fixation de la date de réalisation des travaux.

Le montant de la participation de la commune pour ces travaux, estimé par ERDF, est de 2 673,53 € HT. Les travaux peuvent être programmés en 2014, au cours du 1^{er} semestre.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- Approuve le projet qui sera programmé au cours du 1^{er} semestre 2014 avec inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

FINANCES

VIII - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'application du décret n°98-1239 du 29/12/1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme aux termes des articles L.255 du livre des procédures fiscales et L.142-2 du code de l'urbanisme,

Une demande émanant de la Trésorière d'Orléans-Amendes, sollicite la collectivité sur l'admission en non-valeur des taxes d'urbanismes reconnues irrécouvrables de la société CALIVERT ; le montant total représente **1462.00 €**.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue valide cette admission en non-valeur du produit décrit ci-dessus pour le budget de la Commune.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

IX - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

1) OUVERTURE DE CREDITS POUR OPERATIONS D'ORDRES – ACTIF DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes locaux, des opérations d'ordres doivent être comptabilisées et régularisées avant la fin de l'année.

a) Sortie d'actif d'une écriture au compte 2031 – études pour parking cimetière Rue de la Gare :

SENS	COMPTES	LIBELLE	Montant
RI	2031 - OI	Frais d'études	+ 1 076.40 €
DI	2152 - OI	Installation de voirie	+ 1 076.40 €

b) Intégration de frais d'avances aux travaux de la Salle de Sport

SENS	COMPTES	LIBELLE	Montant
RI	238 - OI	Avances versées	+ 39 379.76 €
DI	21318 - OI	Autres bâtiments publics	+ 39 379.76 €

c) Ecriture d'amortissement non intégrée au 31/12/2012

SENS	COMPTES	SENS	Montant
RF	777 - OS	Quote-part des subv. d'invest.	+ 63.17 €
DI	13932 - OS	Amendes de police	+ 63.17 €

d) Ouverture de crédit au chapitre 041 suite à l'acquisition d'une parcelle de voirie cadastrée (CONCYR)

SENS	COMPTES	SENS	Montant
RI	1328 - OI	Autres subv. d'équipements	+ 1.00 €
DI	2112 - OI	Terrains de voirie	+ 1.00 €

a) **OUVERTURE DE CREDITS** Il a été constaté un excédent de recettes au compte 6419 pour **8705.00 €**. Il s'agit des remboursements effectués par notre assurance statutaire sur la rémunération du personnel suite à des arrêts de travail pour congés de maternité (6 au total).

b) A la suite de l'élaboration du rapport de l'eau 2012, il ressort une insuffisance de crédit au compte 60611 pour **2003 €**. La consommation

d'eau des espaces verts et bâtiments communaux n'étant pas connue au moment de l'élaboration du BP 2013.

- c) La mise en place d'un outil de gestion de projets pour les services de la ville (fiches d'intervention techniques) engendre un coût supplémentaire au compte 2051. Le montant s'élève à **5740.80 €**.
- d) La trésorerie d'Orléans-Amendes, demande à la collectivité que soit admise en non-valeur les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de son action, soit une somme de 1 462 €. Il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 6541 dont l'enveloppe budgétaire est insuffisante soit **962 €**.

2) MOUVEMENT DE CREDIT – SECTION FONCTIONNEMENT

- a) A la suite d'un élagage supplémentaire effectué à l'occasion du Congrès des Sapeurs-Pompiers et non budgétisé ; le compte 61524 présente un déficit. D'autres travaux sont prévus et vont alourdir le solde. Un mouvement de crédit de **3 000 €** est nécessaire du compte 61521 au compte 61524.

b)

SENS	COMPTES	SENS	Montant
DF	61521 - R	Terrains	- 3 000.00 €
DF	61524 - R	Bois et Forêts	+3 000.00 €

3) MOUVEMENT DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT

Plutôt que de rajouter une somme supplémentaire au budget, des comptes d'investissement seront débités ; deux opérations de travaux se déclinent comme suit :

- a) Local couches à la Maison Petite Enfance : A partir du 1^{er} janvier 2014, les crèches devront fournir gratuitement les couches. Cette obligation résultant de la Caisse d'Allocations Familiales, vise à apporter une aide supplémentaire aux familles. Des crédits sont donc nécessaires ; les travaux s'élèvent à **17 567.27 € T.T.C.** Les mouvements se font comme suit :

SENS	COMPTES	SENS	Montant
DI	2184 – OP 67 - 0310	Buvette du stade	- 3 350.00 €
DI	2135 – OP 67 - 0310	Buvette du stade	- 7 500.00 €
DI	2184 – OP 64 - 0302	Plancher du barnum	- 3000.00 €
DI	2135- OP 10 – 0306	Local Poubelle	- 4159.14 €

- b) Aménagement d'un vestiaire pour le service des espaces verts Morchène : Les départs en retraite d'agents techniques et les arrêts de travail consécutifs, amène à recourir à des entreprises pour effectuer les travaux. Les mouvements se font comme suit :

SENS	COMPTES	SENS	Montant
DI	2031 – OP 55 - 0315	Etudes Ferme du Bouchet	- 20 000.00 €
DI	2135 – OP 11 - 0311	Miroir salle Multi-activités	- 2 504.81 €
DI	2135 – OP 13 - 0309	Création d'un lève-personne à la mairie Annexe	- 35 000.00 €
DI	2135- OP 13 - 0309	Module sanitaire pour le personnel E.V Morchène	- 5 600.00 €
DI	2135 – OP 13 - 0309	Delta travaux	- 2 779.41 €
DI	2135 – OP 20 - 0303	Delta sur le remplacement des châssis du sous-sol Château de Morchène	- 1 750.00 €
DI	2135 – OP 13 - 0309	Aménagement vestiaires Morchène	+67 634.22 €

Le Conseil Municipal à la majorité absolue valide la décision modificative comme décrite ci-dessus

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

X - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

AUGMENTATION DE CREDITS

Suite à l'élaboration du rapport de l'eau 2012, il est constaté un excédent de recettes sur le compte 70128 pour **2003.00 €**.

Grâce à ce surplus, et pour équilibrer la balance DEPENSES/RECETTES, le compte 615 est augmenté d'autant.

SENS	COMPTES	Libellé	Montant
RF	70128	Autres taxes et redevances	+ 2003.00 €
DF	615	Entretien et réparation	+ 2003,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité absolue valide la décision modificative comme décrite ci-dessus

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

XI - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2012

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il se décrit comme suit :

- Caractérisation technique du service
 - Mode de gestion du service : **régie**
 - Estimation du nombre d'habitants desservis : **3 342**
 - Nombre d'abonnements : **1552**
 - Qualité de l'Eau
 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physicochimiques : **13**
 - Indice de protection de la ressource en eau des importations : **60 %**
 - Volume produit : **166 901**
 - Volume importé : **29 019**
 - Réseau
 - Rendement du réseau de distribution : **93.7 %**
 - Volume du service : **14 800 M3**
 - Volume vendu aux abonnés : **163 030 M3**

- Volume distribué : **195 920 M3**
- Tarification et recettes du service :
 - Montant HT de la facture de 120 m3 au 1/01/2012 : **93.96 € HT**
 - Montant annuel HT de la part fixe : **15 € HT**
 - Montant annuel variable revenant à la Collectivité : **78.96 € HT**
 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture de 120 m3 : **35.55 € HT**
- Financement des Investissements :
 - Travaux réalisés en 2012 : **118 656 €**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

XII - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SAGE

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 avait autorisé la participation de la Ville de Saint Cyr en Val au financement des dépenses liées à l'animation et à la communication du SAGE Val de Dhuy. Cette convention signée pour la période 2012-2014 prévoit un versement annuel forfaitaire d'un montant de 818 € 08.

La participation des collectivités au titre de l'année 2012, compte tenu des nouvelles modalités de participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% au lieu de 50%), devrait permettre de financer également les dépenses prévisionnelles 2013.

En cas où le bilan financier 2013 fait apparaître un solde négatif, un appel de cotisation serait effectué début 2014 sur présentation d'un état réel des dépenses.

Il est donc proposé de modifier par voie d'avenant la convention de financement en retenant que la participation annuelle sera calculée selon les principes suivants dans la limite du montant du forfait arrêté actuellement.

- application des modalités de financement de l'Agence de l'Eau
- déduction de l'aide financière de la Région Centre (10% des dépenses)
- partage du reliquat entre les communes et le SIBL selon les modalités définies dans la convention.

Le versement de la participation se fera sur présentation d'un certificat de dépenses réelles et d'un état de dépenses visés par le payeur régional comptable public de l'établissement.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de la participation financière au budget du SAGE (2012-2014).

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

XIII - SUBVENTION A LA SLTT45

L'association «Sud Loire Tennis de Table 45» s'est créée à l'issue de la fusion des associations US Saint Cyr en Val Tennis de Table, USM Saint Denis en Val Tennis de

Table et Saint Jean Le Blanc Tennis de Table, le Conseil Municipal du 18 avril 2011 a validé cette création. Une subvention doit être allouée pour l'année 2013 selon la même base de calcul que l'US Saint Cyr. Pour cette année, il est prévu de verser une subvention de 7500€.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise le versement de la subvention à l'association SLTT45.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention : 1

PERSONNEL

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL A TEMPS COMPLET

L'évolution de la carrière d'un agent à partir du 1^{er} Janvier 2014 nécessite d'ouvrir un poste d'attaché principal. En effet, le poste de directeur général est positionné sur un emploi fonctionnel qui est réglementé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois sont des emplois permanents totalement distincts des emplois que les titulaires des grades relevant des cadres d'emplois ont vocation à occuper, en application de l'article 4 de la loi précitée.

Pour les fonctionnaires territoriaux cela se met en place par voie de détachement dans le grade de directeur, dans les conditions et selon les règles prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, sous réserve des dérogations prévues par les décrets relatifs à ces emplois notamment la possibilité de détachement au sein de la même collectivité.

Ce qui explique que le poste ouvert sur le grade d'attaché reste vacant et temporaire du fait de la carrière qui évolue en parallèle. Une fois l'agent nommé au grade d'attaché principal, le grade occupé précédemment sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

En outre, le départ à la retraite d'un agent aux services techniques oblige à ouvrir un poste afin de pallier à son remplacement. Afin de ne pas bloquer le recrutement, il sera ouvert tout à la fois sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} et de 1^{ère} classe. Une fois pourvue et après avis du Comité Technique Paritaire, un des deux grades sera supprimé.

Pour ce faire le Conseil Municipal à la majorité autorise : l'ouverture de poste sur le grade d'attaché principal, la modification du tableau des effectifs ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02 décembre 2013

GRADES	NOMBRE DE POSTES		OBSERVATIONS
	AVANT	APRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	1	1	
Attaché Principal territorial	0	1	1 vacant (1 temporaire)
attaché territorial	2	2	1 vacant (1 temporaire)
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
rédacteur	1	1	1 vacant
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 vacant
adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	4	
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2	1 vacant
	16	17	5 vacants (2 temporaires)
FILIERE TECHNIQUE			
ingénieur principal	1	1	
technicien	2	2	
agent de maîtrise principal	1	1	1 vacant
agent de maîtrise	4	4	1 vacant
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 vacant
adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	6	1 vacant
adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16	17	1 vacant
	33	35	5 vacants
FILIERE POLICE			
brigadier-chef principal	1	1	
	1	1	
FILIERE ANIMATION			
adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	2	1 vacant
adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	
	4	4	1 vacant
FILIERE SOCIALE			
puéricultrice cadre de santé	1	1	
éducatrice de jeunes enfants	1	1	
agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	3	3	
agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	1 vacant
	6	6	1 vacant
TOTAL GENERAL	60	63	12 emplois vacants (2 temporaires)

XV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

Afin de faire face à l'accroissement d'activités pour le secteur jeunesse et notamment des plus jeunes mais aussi, en vue de préparer la rentrée 2014, il est nécessaire de structurer certains contrats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24h/semaine) titulaire de la fonction publique sur l'indice brut 297, majoré 309 (24h/s) à partir du 6 janvier 2013.

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE						
Au 1er JANVIER						
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Petite enfance	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 21H30/S	
Jeunesse		C	1	1	TNC 30H/S	
		C	0	1	TNC 24H/s	
		C	1	1	TNC 20H/S	
TOTAL			3	4		0 vacant

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise : la création d'un emploi à temps non complet titulaire de la fonction publique au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, la modification du tableau des effectifs ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

Avis du Conseil Municipal :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :

XVI - AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DES 35 HEURES

Le Conseil Municipal du 2 mars 2001 a approuvé le protocole d'accord sur les 35 heures applicables au 1^{er} mars 2001.

Un avenant a été rédigé et approuvé par le Conseil Municipal du 18 mars 2002 afin de remédier à quelques dysfonctionnements liés aux 35 heures, notamment le régime des absences.

A ce jour, un état des lieux a été mené en collaboration avec le comité technique paritaire à la suite de demandes d'aménagement de l'emploi du temps pour quelques agents. Il en est ressorti :

- la nécessité de mettre en cohérence certains horaires au sein d'un même service ou d'intégrer l'évolution le cas échéant mais aussi de revoir le fonctionnement lorsque ces derniers étaient basés sur 39h semaine.

Après concertation avec les agents concernés et le comité technique paritaire du 16 juillet et 11 octobre 2013, il est proposé que les services : urbanisme, comptabilité et direction générale soient sur un emploi du temps de 37h30. Comme le stipule l'avenant numéro 1, le calcul s'établit sur la base de 1600 heures auxquelles il faut ajouter 7h au titre de la journée solidarité depuis 2005. Le temps de récupération ne sera plus 169h mais de 95 h dans l'année. Le service de l'accueil reste sur la base de 35h.

En ce qui concerne l'ajustement des horaires, un tableau récapitulatif a été établi.

Il est proposé d'instituer ces changements à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise ces changements d'organisation :

Mise en cohérence des horaires, application de l'emploi du temps à 37h30 pour les services autres que les services techniques.

Avis du Conseil Municipal :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :

JEUNESSE

XVII - ARRET DE L'ACTIVITE DU POINT INFORMATION JEUNESSE FERMETURE DU PIJ

Le Conseil Municipal du 13 Octobre 2000 a autorisé l'ouverture d'un Point Information Jeunesse et pour se faire une convention a été passée entre le Centre Régional d'information Jeunesse et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le bilan présenté lors du Conseil Municipal du 15 Octobre 2013 démontre qu'il n'y a plus lieu de reconduire une nouvelle convention. En effet, cette mission est à ce jour en sommeil.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, décide de ne pas renouveler la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse de Saint Cyr en Val.

Avis du Conseil Municipal :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :

DIVERS

XVIII - CONVENTION POUR UNE MISSION CONSEIL EN GESTION-ASSURANCE-FORMATION

Dans le cadre de la mission de conseil effectuée par «Insurance Risk Management Pays de Loire» il est nécessaire de renouveler la convention à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 mois.

Elle a pour but de donner la possibilité d'organiser et d'effectuer la formation des cadres sur la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, d'assister son mandant dans le suivi des contrats d'assurance en cours, de vérifier et d'analyser les échéances avant règlement par la collectivité, d'effectuer le rapprochement nécessaire avec son mandant dans l'analyse des parcs et patrimoine et automobile, de rechercher en matière juridique les réponses adaptées aux situations diverses et plus généralement, assister dans les négociations en matière d'assurance.

La prestation d'Insurance Risk Management Pays de Loire est fixée à 1200€ plus TVA payable annuellement et d'avance.

Le conseil Municipal à la majorité absolue autorise :

- le renouvellement de la convention avec Insurance Risk Management Pays de Loire,
- l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Avis du Conseil Municipal :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :

XIV - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SANDILLON ET LA VILLE DE SAINT CYR EN VAL POUR LES MISSIONS DE POLICE DE LA ROUTE

Les fonctions de police de la route sont réglementées et certains actes ne peuvent être menés qu'avec une équipe constituée. L'utilisation du radar routier fait partie de ces restrictions, c'est ainsi qu'il est envisagé d'établir un partenariat avec la ville de Sandillon pour effectuer cette mission. Une convention peut être établie pour une année dans ce cadre, sur des missions de police de la route après accords respectifs des deux communes.

Cette tâche se déclinera selon une parité d'heures, sans incidence financière d'une commune sur l'autre. L'équipement des agents reste à la charge des communes respectives et les moyens matériels gérés de façon équitable. Chacun des personnels restera compétent sur sa commune.

Le conseil Municipal à la majorité absolue autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la ville de Sandillon.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,
Pour la période allant du 9 avril 2013 au 26 juin 2013

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie
18 Rue du Dhuy	AK58	600
864 Rue de Vienne	AO214	1109
Rue Basse	AI275, AI277	509
101 Rue des Fauvettes	AC13, AC32, AC59, AC66, AC97, AC121	8734
323 Rue de Viéville	AA96	693
Rue de Cormes	AV147	1360
Rue Haute	AI263	400
610 Rue Haute	AI263	321
4 Rue des Erables	AH65	600
252 Rue d'Olivet	AL2	600
La Planche	C464, C467, C468 C497 C498-, <u>C499 C500 C501</u> <u>C1083 C1280</u>	333820
7 Rue des Erables	AH78	712
905 Rue de Cormes	AV9	3010
58 Allée des Vignes	AK74	611
5169 Rue du Pont des Planches	AL16	600

La séance est clôturée à 19h35.